



Politique de risque en matière de durabilité du Groupe MeDirect

Table des matières

1.	Introduction	2
2.	Champ d'application et objectif.....	2
3.	Risques en matière de durabilité.....	2
4.	Risque de durabilité gouvernance	6
5.	L'approche de MeDirect en matière de risques de durabilité	7
5.1	Processus de crédit	7
5.2	Processus de gestion de patrimoine.....	8
5.3	Achats	9
5.4	Rémunération	9
5.5	Trois lignes de défense	10
6.	Escalade	11
7.	Réexamen de la politique	12
8.	Approbation.....	12

1. Introduction

Le Groupe entend continuer à construire une organisation responsable et durable basée sur des valeurs et des principes ESG solides. Le Groupe est conscient de l'importance de prendre en considération tout risque lié au développement durable auquel le Groupe et/ou ses opérations, ses activités, ses intérêts commerciaux ou ses parties prenantes peuvent être exposés lorsqu'ils fournissent des services financiers.

Les valeurs fondamentales et la stratégie ESG de MeDirect appuient ses principes et sa philosophie d'entreprise dans ce domaine.

2. Champ d'application et objectif

La présente Politique en matière de risque en matière de durabilité (la « Politique ») s'applique à MDB Group Ltd. (le « Groupe », « MeDirect ») et aux entités du Groupe, y compris à MeDirect Bank (Malta) plc (« MeDirect Malta ») et à MeDirect Bank NV/SA (« MeDirect Belgium »).

La présente Politique décrit l'approche du Groupe dans le domaine de l'intégration et de la gestion des risques en matière de durabilité dans les principaux processus du Groupe. La présente Politique a pour but de définir l'approche stratégique du Groupe en ce qui concerne l'identification, l'évaluation, la mesure, l'atténuation et, si possible, la prévention intégrale de l'ensemble des risques significatifs en matière de durabilité auxquels le Groupe peut être exposé.

La présente Politique doit être présentée sur les pages consacrées à la durabilité des sites Internet de MeDirect Malta et de MeDirect Belgium respectivement.

3. Risques en matière de durabilité

Suivant la définition du règlement SFDR, le risque en matière de durabilité (« risque ESG ») fait référence à un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement », avec pour corollaire une incidence directe ou indirecte sur la valeur financière de l'entreprise.

Les risques en matière de durabilité peuvent avoir des conséquences négatives pour les établissements financiers, leurs clients et leurs contreparties et avoir un impact sur leur situation financière et leur position sur le marché.

Les facteurs de durabilité englobent les « questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Les facteurs de risque ESG sont les suivants :

- Environnement : opportunités/risques liés au changement climatique, pollution atmosphérique, modification des écosystèmes, pratiques non durables, assainissement de l'environnement, émissions de carbone, épuisement des ressources, inefficacité énergétique, pollution de l'eau, raréfaction de l'eau, atteinte à la biodiversité, déforestation, mauvaises pratiques de gestion des déchets, élévation du niveau de la mer/inondations côtières, incendies de forêt/feux de brousse.

- Social : violations des droits de l'homme, conditions de travail contraires à l'éthique et illégales, esclavage moderne/travail forcé, violations des droits des salariés/droits du travail, travail des enfants, discrimination, cohésion et stabilité sociales, sécurité des produits, restrictions ou abus des droits des consommateurs, accès limité à l'eau potable, à un approvisionnement alimentaire fiable et/ou à un cadre de vie sain, et violations des droits des communautés locales/populations autochtones.
- Gouvernance : manque de diversité au niveau du conseil d'administration ou de l'organe de direction, audit externe ou interne inadéquat, transparence et intégrité en matière de rémunération, de fiscalité et de corruption, lacunes dans le contrôle du conseil d'administration, insuffisance de l'examen de la rémunération des dirigeants, garanties insuffisantes en matière de données à caractère personnel / sécurité informatique (des salariés et/ou des clients), pratiques discriminatoires en matière d'emploi, protection inappropriée des lanceurs d'alerte, harcèlement, discrimination et intimidation sur le lieu de travail, problèmes de santé et de sécurité pour la main-d'œuvre.

Selon le guide de la Banque centrale européenne (BCE) relatif aux risques liés au climat et à l'environnement (RCE) publié en novembre 2020, les risques en matière de durabilité induits par le changement climatique et la dégradation de l'environnement peuvent être classés en deux catégories : les risques physiques et les risques de transition.

Le risque physique fait référence à l'impact financier d'un climat qui change, y compris des événements météorologiques extrêmes plus fréquents et des changements climatiques progressifs, ainsi que de la dégradation de l'environnement (pollution de l'air, de l'eau et des sols, stress hydrique, perte de biodiversité et déforestation).

Il peut être aigu et résulter d'événements extrêmes, comme les sécheresses, inondations et tempêtes, ou être chronique et résulter de changements progressifs tels que l'augmentation des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'affectation des sols, la destruction des habitats et la raréfaction des ressources. Les risques physiques peuvent avoir des répercussions directes telles que, par exemple, des dommages matériels ou une baisse de la productivité, ou entraîner indirectement des événements consécutifs tels que la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Le risque de transition fait référence à la perte financière qu'un établissement peut subir, directement ou indirectement, en raison du processus d'ajustement à une économie à faible émission de carbone et plus durable du point de vue environnemental. Il pourrait être déclenché, entre autres, par l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, par des progrès technologiques ou par l'évolution du sentiment et des préférences du marché. Cette évolution pourrait nécessiter des investissements importants pour s'adapter aux nouvelles exigences et/ou aux coûts liés aux combustibles fossiles ou aux certificats/taxes d'émission et/ou avoir un impact sur le développement des activités telles que l'élimination progressive des combustibles fossiles, l'entrée dans l'électromobilité et/ou le changement des préférences des contreparties et des attentes de la société.

Les risques en matière de durabilité peuvent soit représenter un risque en soi, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à d'autres catégories de risques financiers et non financiers tels que les risques de crédit, les risques opérationnels, les risques de liquidité, les risques de contrepartie ou les risques de marché incorporés dans les cadres de gestion respectifs. Le tableau ci-dessous présente quelques exemples de canaux de transmission des risques RCE/ESG auxquels les banques pourraient être exposées.

Tableau : Cartographie des risques RCE/ESG avec les catégories de risques traditionnelles (canaux de transmission)

Catégories de risques	Effets potentiels des risques RCE/ESG
Risque de crédit	<p>Peut réduire la capacité des entreprises et des particuliers à honorer leurs engagements au titre des contrats de prêt existants (par exemple : événements climatiques physiques, dépenses d'investissement induites par de nouvelles réglementations, sentiment négatif à l'égard de secteurs controversés/sensibles sur le plan des RCE/violant les droits de l'homme, manque à gagner).</p> <p>Il peut entraîner une dépréciation/érosion de la valeur des garanties (par exemple : actifs échoués, dommages matériels dus à des événements météorologiques physiques).</p> <p>Il peut avoir un impact sur le Groupe sous la forme de pertes de crédit, d'une augmentation de la probabilité de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD), de la stabilité des ratios prêt/valeur et d'une réduction du chiffre d'affaires.</p>
Risque de marché	<p>Il peut entraîner une révision des prix et avoir un impact sur la valorisation des actions (par exemple : celle des entreprises dont le modèle économique n'est pas durable ou qui opèrent dans des secteurs controversés/sensibles aux RCE ou qui violent les droits de l'homme, celles possédant des actifs échoués ou exposées aux risques physiques), des produits à revenu fixe (par exemple : le risque souverain accru sur certains marchés en raison de l'augmentation de la dette souveraine et de la réduction de l'accès au marché des capitaux), des matières premières et des produits dérivés, avec pour conséquences une liquidation de titres, une volatilité des taux d'intérêt, des taux de change et des spreads de crédit.</p> <p>Il peut avoir un impact sur la réévaluation des actifs financiers du Groupe et sur le résultat.</p>
Risque de liquidité	<p>Il peut avoir un impact sur la rentabilité du client (par exemple : nouvelles exigences ou restrictions réglementaires en matière d'ESG) et réduire la réserve de liquidités déposées.</p> <p>Des événements météorologiques physiques ou des catastrophes naturelles peuvent entraîner une augmentation soudaine de la demande en fonds.</p> <p>Il peut avoir un impact sur la base de financement du Groupe par le biais de sorties de fonds, de la disponibilité et du coût du financement en raison de l'évolution du sentiment des clients, du risque pour la réputation ou de l'impact des événements météorologiques physiques.</p> <p>Une réévaluation soudaine des titres (par exemple : en raison d'actifs échoués) peut diminuer la valeur des actifs liquides de haute qualité (HQLA) du Groupe, ce qui affecte la réserve de liquidités.</p> <p>Les dégradations des notations ESG peuvent décourager les investisseurs et augmenter les coûts de financement et le risque de refinancement.</p>

<p>Risque opérationnel</p>	<p>Il peut entraîner des dommages aux centres opérationnels (par exemple : à la suite d'inondations), des perturbations dans la fourniture de services aux clients (par exemple en raison de la coupure de l'approvisionnement en énergie) et un risque pour la continuité des activités à la suite d'événements météorologiques ou un risque pour la liquidité/la réputation à la suite d'un changement de sentiment sur le marché.</p> <p>Il peut entraîner une hausse des prix de l'énergie, de l'eau et des assurances, ce qui a un impact sur les coûts opérationnels du Groupe.</p> <p>Le non-respect des lignes directrices, des normes et des réglementations relatives à la transformation ESG/RCE peut donner lieu à des actions en justice et à des litiges avec des clients ou des acteurs du marché.</p>
----------------------------	---

Risque de réputation	Peut résulter de la concrétisation des risques susmentionnés avec un impact sur la réputation du Groupe sur le marché et sur la perception des clients, des instances de régulation, des parties prenantes, des acteurs du marché et des agences de notation.
----------------------	---

4. Risque de durabilité gouvernance

Le conseil d'administration du Groupe est responsable en dernier ressort de l'approbation et de la supervision de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et des principales politiques/procédures du Groupe, y compris la mise en œuvre de la présente Politique. Le conseil d'administration du Groupe supervise la stratégie et l'agenda ESG qui intègrent les procédures et les engagements ESG/RCE.

La structure du conseil d'administration du Groupe garantit la surveillance du Groupe dans son ensemble, ce qui contribue à garantir la cohérence en ce qui concerne les questions ayant un impact sur l'ensemble du Groupe telles que les risques émergents en matière de durabilité. En fixant l'agenda ESG au niveau du Groupe, le conseil d'administration du Groupe garantit un cadre stratégique ESG commun applicable à l'ensemble du Groupe.

Le comité ESG du Groupe a la responsabilité globale des questions concernant les risques liés à la durabilité et supervise la stratégie ESG et la mise en œuvre de l'agenda, tout en conseillant et en soutenant le conseil d'administration du Groupe sur les questions ESG. Le comité comprend des responsables clés du Groupe représentant les principaux domaines essentiels à la gestion efficace des questions ESG et RCE. Le Chief Financial Officer du Groupe est le président du comité et le Chief Risk Officer de MeDirect Belgium en est le coprésident.

Le Head of Sustainability du Groupe est le principal point de coordination de la stratégie et de l'agenda ESG. Il dialogue avec les différents conseils d'administration du Groupe et interagit avec les fonctions commerciales, de soutien et de contrôle du Groupe.

La fonction Regulatory Affairs suit les changements réglementaires, y compris la législation en rapport avec les RCE/ESG.

Tous les objectifs et engagements stratégiques concernant les RCE/ESG devraient être intégrés dans la stratégie ESG. La stratégie doit être revue et mise à jour périodiquement.

En outre, le Groupe devrait établir chaque année un rapport non financier décrivant son approche des risques liés à la durabilité et les progrès réalisés dans le cadre de l'agenda RCE/ESG. Le rapport doit appliquer les normes internationales et s'appuyer sur la double évaluation de l'importance relative lors de la sélection des sujets divulgués.

5. L'approche de MeDirect en matière de risques de durabilité

MeDirect, en tant qu'organisation responsable, doit intégrer des critères de durabilité dans ses principaux processus commerciaux, y compris ses processus de crédit, de gestion de patrimoine, d'achats, de rémunération et de gouvernance, dans le but de gérer les risques liés à la durabilité et de sensibiliser l'organisation, ses clients et ses partenaires aux questions ESG/RCE.

En outre, les fonctions de risque doivent procéder à une évaluation des RCE afin d'analyser les principaux risques liés au climat et à l'environnement susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe, son modèle économique, ses portefeuilles d'actifs, ses sources de financement, sa trésorerie et ses opérations de couverture, ses services de gestion de patrimoine et ses centres d'exploitation. Cette évaluation doit être revue chaque année.

Lors de l'intégration des critères de durabilité dans ses principaux processus d'entreprise, le Groupe doit prendre en considération les éléments suivants :

- 1) Identification des risques et évaluation de l'importance relative,
- 2) Mesure, suivi et atténuation des risques,
- 3) Intégration des risques dans ses procédures et politiques,
- 4) Analyse de scénarios et tests de résistance, et
- 5) Paramètres de risque, objectifs et intégration dans le cadre de l'appétence au risque.

Dans la mesure du possible, le Groupe doit appliquer le principe de la « double importance relative » lors de l'analyse des risques liés à la durabilité en tenant compte des perspectives suivantes à court, moyen et long terme :

- 1) l'impact des facteurs RCE/ESG sur les opérations, les résultats financiers, le capital et le développement stratégique de la Banque,
- 2) l'impact des activités du Groupe sur la société et l'environnement.

Dans le cadre de ces processus, le Groupe peut avoir recours à des analyses internes, à des sources de données tierces et à des conseillers spécialisés indépendants. En outre, lors de l'analyse des critères et des risques liés à la durabilité, le Groupe doit tenir compte des différences juridiques et culturelles propres à un marché ou à un territoire donné.

L'identification des risques liés à la durabilité n'exclut pas nécessairement l'offre des services, mais la prise en considération de ces facteurs est un élément essentiel de la gestion globale des risques. Le Groupe peut envisager d'appliquer des limites de risque ou des seuils d'appétence au risque qui se rapportent spécifiquement aux risques liés à la durabilité.

Le Groupe doit surveiller le cadre juridique et les normes sectorielles afin de gérer correctement les risques liés à la durabilité et de répondre aux exigences réglementaires.

5.1 Processus de crédit

Le Groupe MeDirect, dans le cadre de ses activités de prêts spécialisés, se concentre sur les secteurs des prêts hypothécaires et des prêts aux entreprises.

Dans le domaine des prêts hypothécaires, il investit dans des créances hypothécaires résidentielles garanties par les autorités néerlandaises (NHG) en partenariat avec le Blauwtrust Groep et dans des

créances hypothécaires belges en partenariat avec Allianz Benelux, et propose de surcroît des prêts immobiliers résidentiels à Malte. En outre, le Groupe investit dans des créances hypothécaires d'investissement locatif néerlandaises en partenariat avec Build Finance, en se concentrant sur les propriétaires d'investissement locatif professionnels, qu'il s'agisse de particuliers ou de personnes morales.

Dans le domaine des entreprises, il investit dans un portefeuille international diversifié de prêts aux entreprises et propose des prêts aux entreprises maltaises sur le marché local.

Chaque fois que cela est possible et applicable, compte tenu de son profil d'entreprise et de son modèle économique, le Groupe doit envisager d'intégrer des dispositions et des critères appropriés en matière de durabilité dans ses processus, ses politiques et/ou ses procédures de crédit, notamment par les moyens suivants :

1. Restreindre et/ou interdire l'établissement d'une relation bancaire avec certains types de clients opérant dans des zones géographiques ou des secteurs sensibles du point de vue ESG au cours de la due diligence d'intégration (CDD/KYC) des particuliers (dans le cas où le Groupe est le prêteur officiel) et des entreprises clientes, suivant la description figurant dans la politique d'acceptation des clients du Groupe,
2. Interdire le financement des entreprises clientes directement impliquées dans les secteurs sensibles sur le plan environnemental sélectionnés qui pourraient avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement suivant la description figurant dans les politiques de crédit (liste d'exclusion),
3. Limiter son exposition aux secteurs contribuant fortement au changement climatique, suivant la description figurant dans les politiques de crédit,
4. Analyser les risques et les critères liés aux RCE/ESG dans le cadre du processus de crédit, y compris l'octroi de prêts, la sélection, l'examen et le suivi des portefeuilles (par exemple : cartes thermiques sectorielles, questionnaires ESG, certificats de performance énergétique),
5. Lancer des produits de prêt respectueux de l'environnement et/ou intégrer des conditions préférentielles,
6. Collecter les données RCE/ESG nécessaires à l'établissement des rapports réglementaires.

5.2 Processus de gestion de patrimoine

Le Groupe MeDirect, par l'intermédiaire de ses entités bancaires, propose à ses clients des services en ligne de gestion de portefeuille discrétionnaire et de simple exécution. En outre, MeDirect Malta propose des services de conseil financier à ses clients.

MeDirect, tout en proposant ces services, agit en qualité de distributeur de fonds communs de placement qui sont conçus et gérés par des gestionnaires d'actifs tiers. MeDirect agit également en qualité de distributeur d'actions, d'obligations et d'ETF.

Chaque fois que cela est possible et applicable, compte tenu de son profil d'entreprise et de son modèle économique, le Groupe doit envisager d'intégrer des dispositions et des critères appropriés en matière de durabilité dans ses processus, ses politiques et/ou ses procédures de gestion de patrimoine, notamment par les moyens suivants :

- Mettre en place un filtre ESG dans la sélection des fonds disponibles sur la plateforme de gestion de patrimoine en ligne MeDirect Malta,
- Distribuer des fonds présentant des caractéristiques de durabilité dans les services de MeDirect,

- Veiller à ce que tous les fonds proposés dans le cadre de la fourniture de services de conseil et/ou de gestion de portefeuille soient vérifiés et approuvés par l'Investment Services and Commercial Committee (« ISCC ») à Malte et par le Wealth Management Investment Services Committee (« WMISC ») en Belgique, sur la base de critères de durabilité, entre autres,
- Revoir le processus de services de conseil et/ou de gestion de portefeuille permettant aux clients de recevoir les informations précontractuelles et périodiques nécessaires (le cas échéant) relatives à la durabilité en fonction de la classification SFDR du produit financier et assurer la communication nécessaire sur le site web,
- Intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans le processus d'évaluation de l'adéquation, comme indiqué dans la politique d'investissement durable du Groupe,
- Contrôler la disponibilité des données et les bonnes pratiques du marché en ce qui concerne les risques de durabilité et les principaux effets négatifs liés aux fonds proposés dans le cadre des services de conseil et/ou de gestion de portefeuille.

5.3 Achats

Les achats responsables nécessitent une gestion active des relations avec les fournisseurs et les partenaires commerciaux, dans le but de sélectionner des vendeurs qui respectent les normes les plus strictes de l'entreprise.

Chaque fois que cela est possible et applicable, compte tenu de son profil d'entreprise et de son modèle économique, le Groupe doit envisager d'intégrer des dispositions et des critères appropriés en matière de durabilité dans ses processus, ses politiques et/ou ses procédures d'achat, notamment par les moyens suivants :

- Établir des critères ESG et procéder à une sélection (par exemple, au moyen de questionnaires ou de déclarations des fournisseurs) lors de la sélection des fournisseurs et des partenaires commerciaux, principalement lorsque la valeur prévue du contrat est égale ou supérieure à 1 million d'euros, conformément à la politique d'achat du Groupe, et favoriser les fournisseurs dont les activités sont éthiques et respectueuses de l'environnement,
- Intégrer des clauses ESG/RCE dans les nouveaux contrats,
- Exiger des fournisseurs du Groupe et de ses sous-traitants qu'ils respectent les normes de MeDirect dans les domaines suivants : code de conduite incluant les droits de l'homme, la sensibilisation environnementale, la responsabilité sociale, les pratiques de travail et l'environnement de travail,
- Examiner les relations avec les principaux fournisseurs tous les trois ans, y compris les questions en rapport avec l'ESG.

5.4 Rémunération

Le Groupe doit établir un cadre de rémunération qui aligne la rémunération des cadres supérieurs et du personnel sur les performances et le calendrier du Groupe en ce qui concerne la réalisation de ses objectifs en matière de durabilité.

Dans ce cadre, les objectifs liés à la durabilité seront intégrés dans l'évaluation des performances et dans les décisions relatives à la détermination de l'enveloppe de rémunération appropriée.

Ces objectifs de durabilité doivent être spécifiques à chaque collaborateur et liés à la performance, afin de motiver la direction à participer activement à la transformation ESG

et de soutenir la mise en œuvre de la stratégie ESG, tout en décourageant la prise de risques excessive sur le plan de la durabilité.

Une partie de la rémunération variable (telle que les primes ou les incitations) doit à terme être liée à la réalisation d'objectifs de durabilité clairement définis.

En outre, l'évaluation des membres du conseil d'administration, y compris l'évaluation de l'aptitude collective et l'examen de l'efficacité du conseil, doit tenir compte de la durabilité. Les thèmes évalués doivent tenir compte des exigences réglementaires et des événements du marché les plus récents, y compris dans le domaine de la durabilité.

5.5 Trois lignes de défense

Le Groupe intègre les principes ESG/RCE dans son cadre organisationnel composé de trois lignes de défense en mettant à jour les procédures et politiques de l'entreprise, les cadres de gestion des risques, les plans de contrôle de la conformité et les plans d'audit interne.

Afin d'exercer leurs fonctions conformément aux objectifs de la présente Politique, tous les cadres supérieurs recevront une formation sur les pratiques durables afin de renforcer la sensibilisation et la responsabilité.

Première ligne de défense : Fonctions opérationnelles de l'entreprise

Les fonctions d'entreprise sont responsables de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques de durabilité dans le cadre de leurs activités spécifiques et de l'intégration de ces risques dans les différentes étapes des processus d'entreprise.

Les fonctions d'entreprise doivent appliquer les procédures et les politiques du Groupe relatives aux risques de durabilité dans leurs activités opérationnelles quotidiennes.

Deuxième ligne de défense : Risque et conformité

Les fonctions de risque sont chargées d'élaborer et de suivre un tableau de bord des indicateurs des RCE et du risque ESG pertinents dans les cadres de présentation des risques existants du Groupe, en apportant une amélioration continue au fil du temps, pour assurer une gestion efficace du risque de durabilité dans l'ensemble du Groupe. Les fonctions de risque doivent intégrer les RCE et le risque ESG (qu'il soit financier ou non financier) dans leur processus d'identification des risques. Ce faisant, le Groupe analyse de manière exhaustive la façon dont les RCE et le risque ESG peuvent affecter les différents secteurs du Groupe. En outre, les fonctions de risque examinent et mettent à jour chaque année l'évaluation de l'importance relative des RCE du Groupe, laquelle analyse la sensibilité de l'activité du Groupe aux risques physiques et aux risques de transition dans le cadre de l'approche prospective.

Dans le cadre de leurs rôles de surveillance et de conformité à la présente Politique, les Chief Risk Officers de MeDirect Malta et MeDirect Belgium surveilleront et évalueront les risques de durabilité, fixeront des seuils de tolérance et d'appétence au risque et établiront un cadre et des procédures de gestion des risques propres aux risques de durabilité.

En outre, la fonction de conformité prépare un plan de contrôle de la conformité, lequel est approuvé par le Board Risk Committee et prend en considération les RCE et les risques ESG, le cas échéant. La fonction de conformité est indépendante des unités opérationnelles, mais elle conseille et assiste les unités opérationnelles et d'autres fonctions internes pour s'assurer que les opérations sont conformes aux politiques, aux procédures et aux réglementations.

Troisième ligne de défense : Audit interne

La fonction d'audit interne (FAI) exécute un plan d'audit pluriannuel dans l'ensemble du Groupe. Le mandat de la FAI couvre les risques inhérents aux activités des fonctions commerciales, opérationnelles et de soutien, le cadre politique et procédural, les processus de contrôle interne et le modèle de gouvernance.

Outre l'examen périodique des unités opérationnelles et de leurs processus de contrôle, la FAI examine également les activités et les performances des fonctions de contrôle indépendantes (y compris la gestion des risques et la conformité), les projets en cours et les accords d'externalisation et autres accords opérationnels conclus avec des tiers.

La FAI est donc en mesure de confirmer périodiquement que les principes ESG et les RCE ont été pris en considération de manière appropriée. Les sujets relatifs à l'ESG et aux RCE sont abordés soit de manière générale, dans l'ensemble du Groupe, soit dans le cadre d'examen d'audit spécifiques. Les observations, les conclusions et les rapports d'audit de la FAI sont périodiquement compilés et mis à la disposition du Head of Sustainability du Groupe, du comité ESG ainsi que du conseil d'administration et des comités de gestion. Ces informations complètent les rapports fournis par la première et la deuxième ligne de défense.

6. Escalade

Toute infraction potentielle ou réelle à la présente Politique doit être immédiatement signalée au Head of Sustainability du Groupe, qui ouvrira une enquête afin d'évaluer la nature et la gravité de l'infraction concernée. Pour ce faire, le Head of Sustainability du Groupe consulte et, le cas échéant, rend compte au Chief Risk Officer et/ou aux présidents du comité ESG du Groupe.

Dans le cadre du processus d'enquête, le Head of Sustainability du Groupe détermine et met en œuvre les mesures correctives appropriées pour remédier à la violation et réduire la probabilité qu'elle se reproduise.

Lorsque la violation en question est jugée significative, le Head of Sustainability du Groupe en informe sans délai le conseil d'administration du Groupe, qui examine la question et décide des mesures correctives appropriées à prendre, y compris (le cas échéant) l'application d'une action disciplinaire, la rupture de toute relation commerciale avec un partenaire de l'entreprise ou toute autre action jugée nécessaire pour remédier à la violation et améliorer le respect de la présente Politique.

7. Réexamen de la politique

La présente Politique est réexaminée périodiquement afin de garantir son efficacité, sa conformité et sa cohérence avec l'évolution des normes de durabilité, les attentes des parties prenantes et les meilleures pratiques. Des révisions et des mises à jour seront effectuées si nécessaire, conformément à la stratégie ESG du Groupe et à ses objectifs durables plus larges.

8. Approbation

L'approbation finale et l'adoption de la présente Politique relèvent de la responsabilité du conseil d'administration du Groupe.